Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	13
absents	03
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, GOURVENNEC Stéphane, POLLET Maxime, MULLER Bénédicte

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu la délibération n°2026-057 instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **20 %**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs

➢ **Adopté à 12 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 28/09/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.